



Luxembourg, le 10 FEV. 2020

**Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°1692 du 10 janvier 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas, concernant la voie d'accès sur l'A31 à Frisange, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

Réponse commune de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances à la question parlementaire n° 1692 du 10 janvier 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas concernant la voie d'accès sur l'A31 à Frisange

Par la question parlementaire n° 1692 du 10 janvier 2020, l'honorable Député Monsieur Gusty Graas souhaite s'informer sur la situation actuelle concernant la voie d'accès sur l'A13 à Frisange.

En ce qui concerne la voie d'accès sur l'A13 à Frisange, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est actuellement saisi d'une assignation de la part de l'Etat aux fins de constater que l'Etat est déjà propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée la voie d'accès sur l'A13 à Frisange en direction de Schengen.

Cette assignation s'inscrit dans le contexte d'une affaire civile opposant l'Etat aux prétendus propriétaires.

Un jugement intermédiaire a été rendu en date du 14 juin 2019. Par ce jugement, les parties ont été invitées à prendre encore position par rapport à certaines questions.

Actuellement l'échéancier du tribunal prévoit que l'affaire sera plaidée le 6 mars 2020, de sorte que l'on peut s'attendre à un jugement dans les semaines subséquentes.

Vu qu'un recours en appel est toujours ouvert aux différentes parties à l'affaire, il est impossible de fournir à cet instant une date quant à une ouverture prévisionnelle de la voie d'accès.

Dès que la voie d'accès sera accessible aux services étatiques, des travaux d'entretien, tel que le renouvellement de la couche roulement, seront éventuellement à faire.